

**STAGE INTERNATIONAL  
CONTRAT CADRE  
Brigham Young University**

Ce contrat est conclu en ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 200\_\_\_\_ (la « date d'entrée en vigueur ») entre Brigham Young University, association sans but lucratif et institution d'enseignement située en Utah (« BYU »), et \_\_\_\_\_ (le « recruteur ») qui se trouve à \_\_\_\_\_.

1. **OBJECTIF.** Afin de faciliter les opportunités de stage et les expériences instructives pour les étudiants, ce contrat régit les relations entre le recruteur et BYU en ce qui concerne les étudiants stagiaires venant de BYU dans le cadre de l'organisation d'un stage auprès du recruteur.

2. **CONSIDÉRATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL**

2.1 Un stage est un programme étudiant coopératif entre BYU et le recruteur. Le recruteur fournira la supervision, le matériel et la formation qui aideront les étudiants de BYU (chacun d'eux étant un « stagiaire ») à acquérir les connaissances et les compétences relatives à leur domaine d'étude ou domaine professionnel.

2.2 Ce contrat prend effet à la date d'entrée en vigueur et peut être résilié pour toute raison par BYU ou par le recruteur avec un préavis de 90 jours communiqué à l'autre partie.

2.3 Le recruteur et BYU désigneront chacun une personne à contacter (le « coordinateur de stage ») pour les activités liées à l'exécution de ce contrat. Les personnes dont les noms et adresses suivent seront les coordinateurs de stage initiaux du recruteur et de BYU. À tout moment, les parties peuvent désigner par écrit d'autres personnes.

**Pour le recruteur :**

**Pour BYU :**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Télécopie : \_\_\_\_\_

Télécopie : \_\_\_\_\_

2.4 BYU et le recruteur acceptent de se dédommager mutuellement pour toute plainte ou responsabilité, y compris pour les honoraires raisonnables d'avocat, consécutive à des actes de négligence ou omissions de ces parties dans le cadre de l'exécution de ce contrat. Chaque partie accepte en outre de souscrire une assurance couvrant de manière adéquate cette promesse de dédommagement.

2.5 Ni BYU, ni le recruteur ne peut être tenu pour responsable d'aucune plainte, différend, perte, dommage, blessure, événement défavorable ou conséquence découlant de ou provoqué par les actions, le défaut d'action ou la négligence de l'autre partie. Cependant, si ces plaintes, différends, pertes, dommages, blessures, événements défavorables ou conséquences résultent de la faute conjointe du recruteur et de BYU, l'obligation de chaque partie de dédommager l'autre partie dans le cadre du présent contrat sera limitée proportionnellement à la faute de la partie qui verse le dédommagement.

2.6 BYU reconnaît que tout le travail créatif original d'un stagiaire effectué dans le cadre d'un stage sera considéré comme « effectué pour le compte de... » et que le copyright et tous les autres droits de propriété intellectuelle sur ce travail créatif original du stagiaire appartiendront en totalité au recruteur.

2.7 Les parties reconnaissent et acceptent qu'il soit de la responsabilité de chaque stagiaire de : (i) se conformer aux règles et procédures du recruteur ; (ii) signaler au coordinateur de stage de BYU et au recruteur tout problème grave lié au recruteur, y compris des problèmes personnels ou relatifs à la sécurité ; et (iii) avoir une assurance maladie valide pendant toute

la durée de tout stage effectué auprès du recruteur.

**3. RESPONSABILITÉS DE BYU. BYU s'engage à :**

- 3.1 fournir les informations et les objectifs du cours, et s'assurer que chaque stagiaire participant satisfait à des qualifications académiques et autres qualifications cohérentes avec les objectifs et exigences du programme de BYU ;
- 3.2 faire des efforts raisonnables pour s'assurer que chaque stagiaire de BYU est conscient de sa responsabilité de se conformer aux modalités de la section 2.7, et que chaque stagiaire de BYU signe un contrat écrit distinct entre BYU et lui-même (« Contrat de stage d'étudiant ») identique au contrat joint en Annexe A ;
- 3.3 Fournir un cadre administratif et un corps enseignant adéquats en nombre, qualification et compétences pour développer et mettre en application ses instructions et sa supervision ;
- 3.4 s'assurer que, pour chaque stage, le coordinateur de stage de BYU (i) conserve des contacts valides entre le stagiaire et le recruteur, (ii) discute avec le stagiaire et le recruteur des détails et des attentes relatifs au stage, (iii) surveille les progrès réalisés avec le stagiaire et le recruteur, et (iv) conseille le stagiaire au sujet d'un programme d'étude afférent à l'expérience du stage ; et
- 3.5 fournir une assurance responsabilité civile pour couvrir les dommages ou les torts provoqués par le stagiaire jusqu'à concurrence de 1 million de dollars par personne et par accident, 3 millions de dollars au total.

**4. RESPONSABILITÉS DU RECRUTEUR. Le recruteur s'engage à :**

- 4.1 offrir à chaque stagiaire des opportunités planifiées et supervisées d'effectuer des tâches d'acquisition et de mise en pratique de diverses compétences basées sur des objectifs compatibles avec ceux du programme de BYU ;
- 4.2 orienter le stagiaire quant aux règles, politiques, procédures, méthodes et opérations du recruteur ;
- 4.3 évaluer les performances du stagiaire et avertir le coordinateur de stage de BYU de toute cause de mécontentement ou méconduite connue de la part du stagiaire ;
- 4.4 se conformer aux lois, ordonnances et codes nationaux et locaux applicables au recruteur ;
- 4.5 le cas échéant, payer au stagiaire la rémunération convenue pendant la durée du stage et remplir toutes les conditions légales relatives à la relation d'emploi entre le recruteur et le stagiaire ; et
- 4.6 accepter la responsabilité principale de la supervision et du contrôle du stagiaire sur le site du stage.

**5. CONTRAT COMPLET. Ce contrat constitue la totalité de l'accord entre les parties sur le sujet de ce contrat.**

En foi de quoi les parties ont apposé leur signature ci-dessous :

**Recruteur**

**Brigham Young University**

Signé par \_\_\_\_\_

Signé par : \_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

## ANNEXE A

### CONTRAT DE STAGE INTERNATIONAL D'ÉTUDIANT et ÉVALUATION DES RISQUES, RENONCIATION AUX PLAINTES ET INDEMNITÉS

Nom de l'étudiant(e) : \_\_\_\_\_

Recruteur : \_\_\_\_\_

Date de début du stage : \_\_\_\_\_ Date de fin : \_\_\_\_\_

L'étudiant stagiaire accepte par les présentes de :

1. avertir par écrit le Bureau du programme d'études internationales s'il est âgé de moins de 18 ans.
2. être enrôlé en tant qu'étudiant stagiaire et payer tous les frais de scolarités et honoraires à BYU.
3. se conformer à toutes les règles, politiques et procédures du recruteur.
4. terminer le stage dans les dates spécifiées, sauf modification par le recruteur et BYU.
5. n'accepter aucun autre emploi pendant le stage, sauf accord écrit du recruteur et de BYU.
6. travailler consciencieusement sous la direction du superviseur désigné par le recruteur, en rendant tous les rapports et devoirs exigés.
7. signaler tout problème grave, y compris physique, de sécurité et personnel, au superviseur du recruteur et au coordinateur de stage de BYU.
8. vérifier que lui-même et son Conseiller académique chez BYU ont reçu du recruteur une description écrite de toutes situations dangereuses ou risques physiques auxquels il pourrait se trouver exposé en conséquence ou dans le cadre de sa participation au programme de stage.
9. terminer tous les devoirs et travaux académiques de BUY selon les directives du service concerné.
10. adhérer au code d'honneur de BYU et aux règles de bonne conduite, d'habillement et de présentation du recruteur. reconnaître en outre que BYU est autorisé à faire respecter les normes de conduite décrites dans cet Accord, évaluation des risques, renonciation aux plaintes et indemnités (« l'accord ») à sa discrétion, et que BYU appliquera des sanctions en cas de violation de ces normes ou de tout comportement nuisible à, ou incompatible avec l'intérêt, l'harmonie et la qualité du fonctionnement de BYU, du programme de stage international ou le bien-être d'autres participants. reconnaître qu'en raison des circonstances d'un stage international, la procédure habituelle de notification, audience et appel applicable aux mesures disciplinaires relatives aux étudiants de BYU ne peut s'appliquer. s'il lui est demandé de retourner aux États-Unis, consentir à être renvoyé dans son pays à ses frais sans remboursement des coûts.
11. recevoir et lire une copie du Contrat cadre de stage international entre BYU et le recruteur. comprendre qu'il est inclus à titre de référence dans ce contrat et qu'il est lié par ses modalités qui s'appliquent spécifiquement aux stagiaires.
12. consulter son médecin personnel au sujet des vaccins nécessaires et de toute autre question d'ordre médical liée à sa participation au programme de stage.
13. signaler volontairement au Conseiller pédagogique de BYU et au recruteur tout problème personnel, physique et/ou émotionnel qu'il pourrait rencontrer et qui serait susceptible, en l'absence de remède raisonnable, de l'empêcher d'effectuer ses tâches essentielles en tant que stagiaire. comprendre qu'en cas de handicap nécessitant un aménagement raisonnable de la part du recruteur, il en informera celui-ci suffisamment tôt avant le début du stage pour lui permettre de procéder à cet aménagement raisonnable.
14. autoriser le représentant désigné de BYU à donner les autorisations requises en cas de traitement médical nécessaire dont il serait financièrement responsable si, pendant sa participation à ce programme, il devient incapable ou dans l'impossibilité de consentir au traitement médical et qu'un consentement préalable ne peut être obtenu de sa famille. être conscient des frais médicaux personnels éventuels. reconnaître que BYU n'a pas l'obligation de satisfaire à ses besoins médicaux ou en médicaments, et en assumer tous les risques et responsabilités. s'il a besoin d'un traitement médical ou de soins hospitaliers dans un pays étranger ou aux États-

Unis, BYU ne peut être responsable des frais ou de la qualité de ce traitement ou de ces soins. sans que ce soit une obligation, BYU peut mettre en œuvre toute action que l'université considère comme justifiée dans les circonstances relatives à la santé et à la sécurité du stagiaire. accepter de payer tous les frais engagés dans le cadre de cette action et de libérer BYU de toute responsabilité pour quelque action que ce soit.

15. la participation en tant que stagiaire international implique des risques qu'on ne rencontre pas en étudiant à BYU. ceci inclut des risques liés au voyage vers et depuis un ou plusieurs pays étrangers ; les conditions politiques, juridiques, sociales et économiques étrangères ; les normes différentes de conception, sécurité et entretien des bâtiments, des lieux publics et des moyens de transport ; les conditions médicales et météorologiques locales. il certifie avoir fait sa propre enquête et vouloir accepter ces risques.
16. être personnellement responsable de toutes les dispositions relatives au logement, aux transports, aux études et autres dispositions liées à son stage et en supporter personnellement tous les frais associés. de plus, être personnellement responsable de tout engagement ou obligation financière à laquelle il s'exposerait et de toute blessure, perte, dommage, responsabilité, coût ou dépense provoqués par lui à l'encontre de tiers ou de leurs biens pendant sa participation au programme de stage. comprendre que BYU ne représente pas, n'agit pas en tant qu'agent de, et ne peut pas contrôler les actes ou omission d'une institution hôte, famille d'accueil, transporteur, hôtel, organisateur de voyage ou autre fournisseur de biens ou de services jouant un rôle dans le stage. comprendre que BYU n'est pas responsable des questions hors de son contrôle, y compris, sans que ce soit une limitation, les grèves, guerre, perte ou vol des effets personnels, retards, conditions météorologiques, faits de Dieu, restrictions gouvernementales, ou actes, erreurs, omissions ou négligence d'une tierce partie, y compris, sans y être limité, le recruteur et tout fournisseur de biens ou de services.
17. se conformer à toutes les lois en vigueur et respecter les coutumes et la culture du pays hébergeant le programme de stage. comprendre qu'il doit personnellement s'occuper de tout problème juridique rencontré ou provoqué en tant que stagiaire dans le pays d'accueil.
18. reconnaître et accepter que BYU n'agit qu'en qualité de facilitateur de stage et que BYU n'est ni responsable, ni répondant pour aucune plainte, différend, perte, dommage, blessure, événement défavorable ou conséquence découlant de ou provoqué par le stage, y compris, sans y être limité, les plaintes, différends, pertes, dommages, blessures, événements défavorables et conséquences provoqués par les actions, les inactions ou la négligence du recruteur, même si BYU a été avisée de cette possibilité.
19. **Évaluation des risques et renonciation aux plaintes** CONNAISSANT LES RISQUES ET RESPONSABILITES DECRITS CI-DESSUS ET EU EGARD AU FAIT D'ETRE AUTORISE A PARTICIPER EN TANT QUE STAGIAIRE INTERNATIONAL, J'ACCEPTTE, AU NOM DE MA FAMILLE, DE MES HERITIERS ET DE MES REPRESENTANTS PERSONNELS, D'ASSUMER TOUS LES RISQUES ET RESPONSABILITES LIES A MA PARTICIPATION. DANS LA MESURE MAXIMUM PERMISE PAR LA LOI, JE LIBERE ET GARANTIS BYU ET SES EMPLOYES ET AGENTS CONTRE TOUTE PLAINTRE PRESENTE ET FUTURE, PERTE OU RESPONSABILITE EN CAS DE DOMMAGES PERSONNELS OU AUX BIENS DONT JE POURRAIS AVOIR A SOUFFRIR, OU DONT JE POURRAIS ETRE RESPONSABLE ENVERS UN TIERS, PENDANT TOUTE LA DUREE DE MA PARTICIPATION AU PROGRAMME DE STAGE INTERNATIONAL DE BYU OU DECOULANT D'UNE NEGLIGENCE DE BYU EN RAPPORT AVEC CETTE PARTICIPATION (Y COMPRIS LES PERIODES DE TRANSIT AVEC TOUT PAYS OU SE DEROULE LE PROGRAMME).

J'ai lu attentivement cet Accord avant de le signer. Aucune description, déclaration ou incitation, orale ou écrite, n'a été faite, à l'exception de la déclaration écrite qui précède. Cet accord prendra effet à la réception de ma candidature par BYU et sera régi par les lois de l'État de l'Utah, qui sera la juridiction de toute poursuite engagée dans le cadre de ou consécutive à cet accord ou au programme.

\*\*Si le participant est mineur, son père, sa mère ou un tuteur légal accepte d'être également lié par les termes de cette libération, tant au nom de ce mineur qu'en son propre nom.

**Signature de l'étudiant(e) :** \_\_\_\_\_

**Date :** \_\_\_\_\_

Identifiant BYU de l'étudiant(e) : \_\_\_\_\_

**Signature du parent :** \_\_\_\_\_

**Date :** \_\_\_\_\_

Témoin : \_\_\_\_\_

**Date :** \_\_\_\_\_

**Signature du coordinateur de stage de BYU :** \_\_\_\_\_ **Date :** \_\_\_\_\_  
Envoyez un exemplaire signé de ce formulaire à : International Study Programs Office 280 HRCB, Provo,  
UT 84604, États-Unis [isp@byu.edu](mailto:isp@byu.edu) Téléphone +1 (801) 422-3686 , Fax +1 (801) 422-0651